

Province de Namur

Commune

de

Dare.

Tableau descriptif

des Cours d'Eau non navigables
soumis au régime de la Loi du 15 mars 1950.

3^e Division D n° 406NL / PD. 82.

Vu pour être annexé à notre arrêté du : 5-9-1956.

Le Gouverneur,

(s) R. Gruslin

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial



E. Deheneffe.

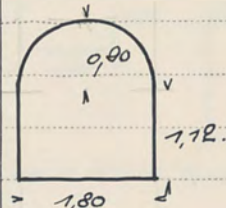
[illegible]

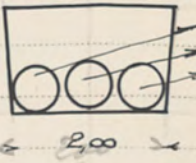
Numéros d'ordre	Numéros de l'état indicatif	Désignation du Cours d'eau	Points où les dimensions ont été relevées	Largeur relevée		Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc.	Largeur nécessaire au plafond	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives		Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			Observations.
				en crête	au plafond			Rive droite		Rive gauche		Autorisée.	Existant sans droit.	Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc.	
								Constatée	Normale à donner	Constatée	Normale à donner				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1.	45000	Dau de Lail'et.													CE RUISSEAU EST MITOYEN AVEC LUSTIN SUR 475,00.
		2ème CATÉGORIE.	11	0,70	0,30			0,09		0,15					
			12	2,20	1,00			0,39		0,50					
			13	2,00	2,00			0,99		0,97					
			14	2,70	1,20			0,88		0,67					
			15	2,10	1,40			0,60		0,56					
			16	5,30	3,50			3,49		3,29		PONCEAU.		4m ² 90	

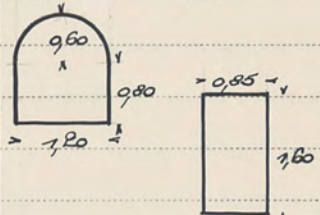
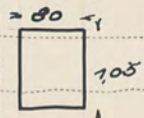
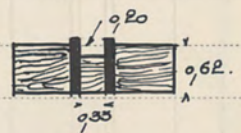
1	2	3	4	Largeur relevée		7	8	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives		Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			16
				en crête	au plafond			Rive droite		Rive gauche		Autorisée.	Existant sans droit.	Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc.	
								Constatée	Normale à donner	Constatée	Normale à donner				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
2.	4/1000	Lau du Fond de Davre													
		2 ^{ème} CATÉGORIE.	15		2,00			1,85		2,04		PONCEAU		2 ^m 60.	
			16	1,00	1,00			0,28		0,50					
			17	2,40	1,20			0,89		1,03			PASSERELLE	1 ^m 16.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			18	1,20	1,20			0,68		0,60					
			19		1,50			0,82		0,84.		PONT		2 ^m 13.	
			20	2,25	1,30			0,72		0,84.		PONCEAU		0 ^m 80.	
			21	1,70	1,20			0,38		0,43					
			22	0,80	0,80			0,41		0,64					
			23	1,40	0,80			0,66		0,66			AQUEDUC	0 ^m 44.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			24	2,40	1,20			0,56		0,56					
			25	1,75	1,20			0,97		0,91.			AQUEDUC	0 ^m 90	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			26	2,35	1,10			1,30		1,22			AQUEDUC	1 ^m 04.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			27	2,50	1,70			1,03		1,37.					
			28	4,30	1,40			1,72		1,12					
			29		1,30			1,05		1,05			AQUEDUC	1 ^m 23.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			30		1,30			1,53		1,53			PASSERELLE	1 ^m 69.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			31	2,00	1,20			1,90		1,60		PONCEAU		1 ^m 00.	
			32	1,90	1,00			1,09		1,05			PASSERELLE	1 ^m 52.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			33	2,20	1,70			1,31		0,75		PONCEAU		1 ^m 06.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			34	2,55	1,80			1,39		1,39		PONCEAU		1 ^m 07.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			35	4,20	2,30			2,60		1,78		PASSERELLE		3 ^m 68.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			36	2,40	1,30			1,63		1,57		PONCEAU		1 ^m 65.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			37	5,00	2,00			1,65		1,42					
			38	2,40	1,00			1,32		1,35			AQUEDUC	1 ^m 92.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			39		1,90			1,15		1,15			AQUEDUC	2 ^m 56.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			40	2,50	1,50			0,35		0,80		PONCEAU		2 ^m 30.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			41		1,50			1,14		1,14			AQUEDUC	1 ^m 72.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			42	1,90	1,10			1,00		1,34			AQUE-DUC	1 ^m 10.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			43	3,20	1,80			0,76		0,90					
			44		1,50.			0,93		0,90.			AQUEDUC	1 ^m 50.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.

Numéros d'ordre 1	Numéros de l'état indicatif 2	Désignation du Cours d'eau 3	Points où les dimensions ont été relevées 4	Largeur relevée		Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc. 7	Largeur nécessaire au plafond 8	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives		Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			Observations. 16
				en crête 5	au plafond 6			Rive droite		Rive gauche		Autorisée. 13	Existant sans droit. 14	Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc. 15	
								Constatée 9	Normale à donner 10	Constatée 11	Normale à donner 12				
			45	3,75	3,40			1,28		1,28		AQUEDUC		1 m ² 60.	
			46	2,25	1,35			1,07		1,10			AQUEDUC	1 m ² 20.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			47	3,30	1,65			0,99		1,05			AQUEDUC	1 m ² 50.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			48	2,10	1,35			0,74		0,66			AQUEDUC	0 m ² 87.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			49	2,85	1,40			2,00		0,46		AQUEDUC		1 m ² 25.	
			50	4,40	2,10			2,14		2,10			PONCEAU	3 m ² 00	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			51.	1,80	1,80			0,67		0,77.					

Numéros d'ordre 1	Numéros de l'état indicatif 2	Désignation du Cours d'eau 3	Points où les dimensions ont été relevées 4	Largeur relevée		Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc. 7	Largeur nécessaire au plafond 8	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives	Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			Observations. 16		
				en crête 5	au plafond 6			Rive droite			Rive gauche		Autorisée. 13		Existant sans droit. 14	Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc. 15
								Constatée 9	Normale à donner 10		Constatée 11	Normale à donner 12				

3.	4000	Rou d'Amée.	1	0,80	0,40			1,20		1,30				CE RUISSEAU EST MITOYEN AVEC ERPENT SUR 800,00 m. et AVEC JAMBES SUR 1200,00 m. 
		2 ^{ème} CATÉGORIE. MITOYEN AVEC ERPENT SUR 800,00 m.	2	1,80	0,70			0,65		0,55				
			3	2,60	0,70			1,10		1,22				
			4	4,20	1,20			1,45		1,25				
			5	2,10	0,70			0,80		0,50				
			6	1,80	1,80			2,00		2,00	AQUEDUC		3 m ² 28.	
			7	2,80	0,60			0,60		0,30				
			8	2,00	0,80			0,70		0,45				
			9	2,10	0,70			0,80		0,60				
			10	2,00	1,20			0,80		0,40				
			11	2,70	1,20			0,90		0,90				
			12	2,00	0,75			1,00		0,50				
			MITOYEN											
		AVEC	13	4,20	1,00			2,10		2,10	AQUEDUC		0 m ² 35.	
		JAMBES												
		SUR	14	6,50	5,55			0,95		1,55	PONCEAU		4 m ² 37.	
		1200,00 m.	15	2,50	2,00			1,20		0,80	AQUEDUC		0 m ² 84.	
			16.	2,00	0,90			1,00		0,80				

													PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT. 	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

Numéros d'ordre	Numéros de l'état indicatif	Désignation du Cours d'eau	Points où les dimensions ont été relevées	Largeur relevée		Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc.	Largeur nécessaire au plafond	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives	Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			Observations.		
				en crête	au plafond			Rive droite			Rive gauche		Autorisée.		Existant sans droit.	Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc.
								Constatée	Normale à donner		Constatée	Normale à donner				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		11	12	13	14	15	16
4.	4/001	Rau des Chevreuils.	1	4,00	2,20			1,60			1,20					
		3ème CATÉGORIE.	2	4,00	1,50			1,40			1,50					
			3	3,30	2,00			1,00			0,25					
			4	3,00	1,20			1,55			1,40		AQUEDUC.		1 m ² 52.	
			5	0,85	0,85			1,10			1,15		AQUEDUC.		1 m ² 36.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			6	1,20	0,80			1,00			1,25		AQUEDUC.		0 m ² 84.	
			7	2,00	1,30			0,60			0,70		VANNE.		0 m ² 20.	NUISIBLE. 
			8	2,20	1,35			1,10			1,10		AQUEDUC.		1 m ² 35.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			9	1,10	0,70			1,25			1,05		AQUEDUC.		0 m ² 60.	PEUT ÊTRE TOLÉRÉ PROVISOIREMENT.
			10.	1,80	1,15			1,80			1,75.					